

N° 4714. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES, 1954. FAITE A LONDRES LE 12 MAI 1954¹

ACCEPTATION

Instrument déposé auprès de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le :

30 décembre 1971

ARABIE SAOUDITE

(Pour prendre effet le 30 mars 1972.)

Avec la réserve suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite accepte la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, en date du 12 mai 1954, sous réserve que l'article XIII de la Convention ne liera le Gouvernement de l'Arabie Saoudite que lorsque celui-ci en aura notifié l'acceptation définitive. En ce cas, l'article entrera en vigueur deux mois après la date de ladite notification.

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le 25 janvier 1972.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 327, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 4 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 656, 673, 704, 724 et 786.